



Indemnisation après consolidation

Par **Buddy**, le **31/03/2015** à **11:03**

Bonjour à tous.
Je me pose des questions, sans trouvée de réponse suite à un accident de la route non responsable survenu le 19.09.2012. Dans un premier temps, j'avais trouvée un emploi, j'étais à l'essais, 3 jours après j'ai eu mon accident donc le 22, j'ai perdu mon emploi.
Dans cette accident c'est le coté gauche qui a pris bien sur je suis gauchère, l'hôpital ma mis 10 jours en arrêt avec immobilisation de mon bras, j'ai eu des médoc pour la douleur, et d'autre.
10 jours plus-tard, j'avais toujours les douleurs je suis aller chez mon doc, elle ma fait passer un irm, un scanner, rien na été trouver, pendant se temps, la douleur atroce été toujours la.
Suite à tout sa on m'envoi voir un doc spécialisé, résultat il me diagnostique une capsulite rétractile, en suite arrive le rendez-vous chez l-expert, il m'apprend qu'avec cette capsulite, j'en avais pour minimum 2 ans.
J'ai vue 4 fois cette expert qui ma consolider le 19.11.2014.
Voici son rapport :
Arrêt des activités pro : du 19.09.2012 AU 31.03.2014
A.I.P.P. 6%
Souffrances endurées : 2,5/7
Gêne temporaire partielle : du 19.09.2012 au 19.11.2014 - classe 1
Ensuite il écris : le déficit fonctionnel peut être estimé à 6% prenant en compte une petite limitation de l'épaule gauche associée à quelques troubles du sommeil et une certaine appréhension sur la route.
J'ai reçu le 28 Janvier 2014 une offre par l'intermédiaire de mon ancienne assurance :
Invalidité (D.F.P. 6% / 6000€ souffrances endurées : 2800€ gêne temporaire : 1848€ Total: 10648€
Pour savoir si cela été honnête de leur part, j'ai rencontrée au tribunal l'association qui aide les personnes qui on eu un accident, il ma dit de ne pas accepté car cela été très peut. Donc il a écrite (début Février) lui même à l'autre assurance, depuis chaque semaines je le contacte par mail pour savoir ou en est mon dossier, il me répond que quant il aura des nouvelles qu'il me transmettra. Ma question est des savoir si l'assurance à le droit de faire traînée mon dossier?
De plus depuis cette accident : je n'est eu aucune indemnité journalière ni d'assedic, car je n'avait plus de droit.
De plus quant mon ancienne assurance a su que j'avais vu la personne de l'association, elle ma envoyer un courrier me stipulent qu'elle classée mon dossier: q a t'elle le droit de le faire sachant que je ne suis toujours pas indemnisée.
Merci de m'avoir lu c'était un peut long.
Merci pour la réponse

que vous pourriez m'apporter.

Par **moisse**, le **31/03/2015** à **11:38**

Bonjour,rn[citation]De plus quant mon ancienne assurance a su que j'avais vu la personne de l'association, elle ma envoyer un courrier me stipulent qu'elle classée mon dossier:q a t'elle le droit de le faire sachant que je ne suis toujours pas indemnisée. [/citation]rnCe n'est pas cela.rnVotre assureur reproche une intervention directe auprès de l'assureur adverse.rnVotre conseiller aurait été bien inspiré de contacter plutôt votre assureur en vue de refuser l'offre et solliciter une action.rnVotre assureur considère que vous lui avez ôté la direction des opérations, ce qui contractuellement le dispense de continuer l'instruction de votre défense.rnPour le reste je laisse notre ami @Chaber, s'il est de passage, de vous répondre et peut-être de me contredire sur la position de votre assureur, que j'estime en ce qui me concerne justifiable.

Par **chaber**, le **31/03/2015** à **12:10**

bonjourrnLa proposition semble un peu faible par rapport à la moyenne. Il est de bonne guerre qu'une proposition soit dans la fourchette basse pour ouvrir une discussion.rnCertaines cours d'appel sont plus généreuses que d'autres (Toulouse ou Douai par exemple)rn[citation]Votre assureur reproche une intervention directe auprès de l'assureur adverse.rnVotre conseiller aurait été bien inspiré de contacter plutôt votre assureur en vue de refuser l'offre et solliciter une action.rnVotre assureur considère que vous lui avez ôté la direction des opérations, ce qui contractuellement le dispense de continuer l'instruction de votre défense.rnPour le reste je laisse notre ami @Chaber, s'il est de passage, de vous répondre et peut-être de me contredire sur la position de votre assureur, que j'estime en ce qui me concerne justifiable.[/citation]Très bonne réponse. le retrait de votre assureur est tout à fait justifié. J'aurais procédé de la même façon (prévue dans les conditions du contrat)rnVotre conseil discutera maintenant avec l'assureur adverse.

Par **Buddy**, le **31/03/2015** à **12:49**

Merci beaucoup pour vos informationsrnCordialement